



111377

Fusion entre Edipresse S.A. et Edipresse Holding S.A. Versement d'un dédommagement en espèces

L'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2012 a approuvé le contrat de fusion du 15 mai 2012 entre Edipresse S.A. (société transférante) et Edipresse Holding S.A. (société reprenante).

La fusion entre Edipresse S.A. et Edipresse Holding S.A. a été inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud le 18 septembre 2013, et publiée dans la FOOSC du 23 septembre 2013. L'ensemble des actifs et passifs d'Edipresse S.A. ont été transférés de par loi à Edipresse Holding S.A. par voie de succession universelle, et Edipresse S.A. a été dissoute sans liquidation et radiée du Registre du commerce.

Aux termes du contrat de fusion, les actionnaires minoritaires d'Edipresse S.A. ne reçoivent pas d'actions d'Edipresse Holding S.A., mais exclusivement un dédommagement en espèces au sens de l'article 8, alinéa 2, LFus. Le dédommagement prévu par le contrat de fusion s'élève à CHF 258.- par action au porteur et CHF 51.60 par action nominative d'Edipresse S.A. L'actionnaire majoritaire d'Edipresse S.A. ne reçoit pas de dédommagement.

Le versement du dédommagement sera effectué sans frais, par la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, ses sièges régionaux, succursales et agences à partir du 30 septembre 2013: pour les actions au porteur, contre remise de l'action ou électroniquement; pour les actions nominatives, en collaboration avec le registre des actions.

Les actions seront ensuite immédiatement annulées.

Le conseil d'administration